

L'ESSENTIEL

L'information simple comme bonjour



Liberté, j'écris ton nom

Lydia Magnoni

Cahiers > Charlie, le Prophète et la liberté

Le 19 février 2015 | Mise en ligne : **Lydia Magnoni**

Depuis les attentats de Paris et de Copenhague, on parle beaucoup de la liberté d'expression. Une liberté à laquelle nous tenons, en tant que média mais aussi en tant que citoyen. Mais qu'est ce que ça veut dire liberté d'expression ?

Téléchargez un exercice en bas d'article

La liberté d'expression est une liberté fondamentale, un principe absolu dans les pays démocratiques. On garantit la liberté d'expression dans plusieurs textes de loi fondamentaux : notamment dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies ou encore dans la Convention européenne des droits de l'homme. Dans la Déclaration des droits de l'homme de 1789, on peut lire : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi » La liberté d'expression, cela veut donc dire que chacun peut exprimer librement ses idées. C'est d'ailleurs de ce droit que découlent beaucoup d'autres libertés démocratiques : par exemple, le droit de s'opposer à un parti au pouvoir...

Une liberté sans limites ?

Une idée, une opinion n'aura pas le même effet si vous en parlez à la table de famille, dans un lieu public ou si vous l'écrivez sur Facebook ou Twitter. Elle aura encore plus d'écho si vous l'exprimez dans un journal ou à la télé. La liberté de la presse, c'est en quelque sorte, la liberté d'expression pour les journaux, les radios, les télévisés.

Mais la liberté de s'exprimer, ça ne veut pas dire que l'on peut dire n'importe quoi. On est libre « sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi »

Les limites de la liberté d'expression sont donc prévues par la loi. La loi prévoit par exemple, qu'on n'a pas le droit de tenir des propos racistes.

On ne peut pas non plus diffamer, calomnier ni injurier... Ni appeler à la haine ou à la violence... Si on abuse de la liberté d'expression, on risque donc d'être condamné par la justice.

Le cas difficile de l'humour et la satire

Si je m'exprime dans un média, mes propos seront reçus par plus de personnes. Ils auront donc plus de chances de toucher... ou de blesser.

Et c'est encore plus vrai pour les journaux satiriques.

Si je me sens insulté par un article, j'ai le droit de porter plainte et d'attaquer le journal en justice. Mais il est bien difficile de définir ce qu'est une insulte. Quelqu'un peut se sentir blessé par un article, un dessin, alors que le journaliste n'avait aucune intention de blesser. Qui décide alors ? Un avocat, Alain Berenboom déclarait dans La Libre Belgique : "Le juge doit se prononcer sur ce qui est de la diffamation, de l'injure ou de l'insulte, tout en tenant compte du type de publication. La même phrase sera différemment perçue si elle est publiée dans le très sérieux journal 'Le Monde' ou dans un journal satirique".

Satire ou insulte ?

Car dans les journaux satiriques, on exagère, on grossit exprès le trait pour faire rire. On fait exprès d'être de mauvaise foi. On court donc encore plus de risques de choquer. Les journaux satiriques sont d'ailleurs plus souvent appelés devant la justice suite à des plaintes de lecteurs ou d'associations. Mais ils ne sont pas toujours condamnés. Ils ne sont condamnés que si le juge estime qu'il y a insulte.

Ainsi Charlie Hebdo a plusieurs fois été attaqué en procès. Par des hommes politiques d'extrême droite, par d'autres journaux, par des associations catholiques et musulmanes. Mais dans 3 cas sur 4, Charlie Hebdo n'a pas été condamné.

Ainsi, en 2007, plusieurs organisations musulmanes avaient attaqué Charlie Hebdo en procès à cause de caricatures de Mahomet qu'il avait publiées. Les tribunaux n'ont pas condamné Charlie Hebdo. Ils ont reconnu son droit à la caricature.

Par contre, Charlie Hebdo a été condamné en 1995 pour « injure » après avoir qualifié une candidate d'extrême droite du Front national de « chienne de Buchenwald ». Cela rappelait l'Allemagne nazie des années 1930 et de la guerre 1940-1945. En effet, à Buchenwald, les nazis avaient fait un camp de concentration. Et les nazis utilisaient entre autres des chiens pour surveiller les prisonniers.

L'exercice



Et sa correction, bien sûr



P.-S.

[En savoir plus sur les limites de la liberté d'expression](#)

[En savoir plus sur les procès de Charlie Hebdo](#)

[Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies](#)

[Enseigner la Déclaration des droits de l'homme des Nations Unies à l'école primaire et secondaire](#)

[Convention européenne des droits de l'homme : le texte](#)